

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Objet : **Nous Maire de la Commune,**

**Arrêté portant
modification du
périmètre de
risque de deux
indices de cavité
souterraine**

N°17/23

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-2 et L.2212-4,

Vu le code de l'environnement, et notamment l'article L.563-6,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.151-1, L.151-8 et L.101-2,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain en date du 13 février 2020 approuvant le Plan local d'urbanisme de la Métropole Rouen Normandie modifié les 5 juillet et 13 décembre 2021 et les 3 octobre et 14 novembre 2022,

Considérant les conclusions du rapport d'expertise géologique par sondages destructifs profond concernant l'indice de cavité souterraine n°82 sur la commune de Rouen rédigé par le bureau d'études For Tec (rapport F76617/14 – version A du 21 décembre 2022),

Considérant l'avis favorable du Bureau des Risques Naturels et Technologiques de la Direction Départementale des territoires et de la Mer de Seine Maritime sur ce rapport transmis par courriel le 20 janvier 2023,

Considérant qu'il est nécessaire d'informer les personnes concernées par le désordre en question,

ARRETONS

Article 1^{er} : Le périmètre de risque de l'indice de cavité souterraine n°76540_82 est modifié conformément au plan en page 11 du rapport F76617/14 – version A du 21 décembre 2022 rédigé par For Tec annexé au présent arrêté.

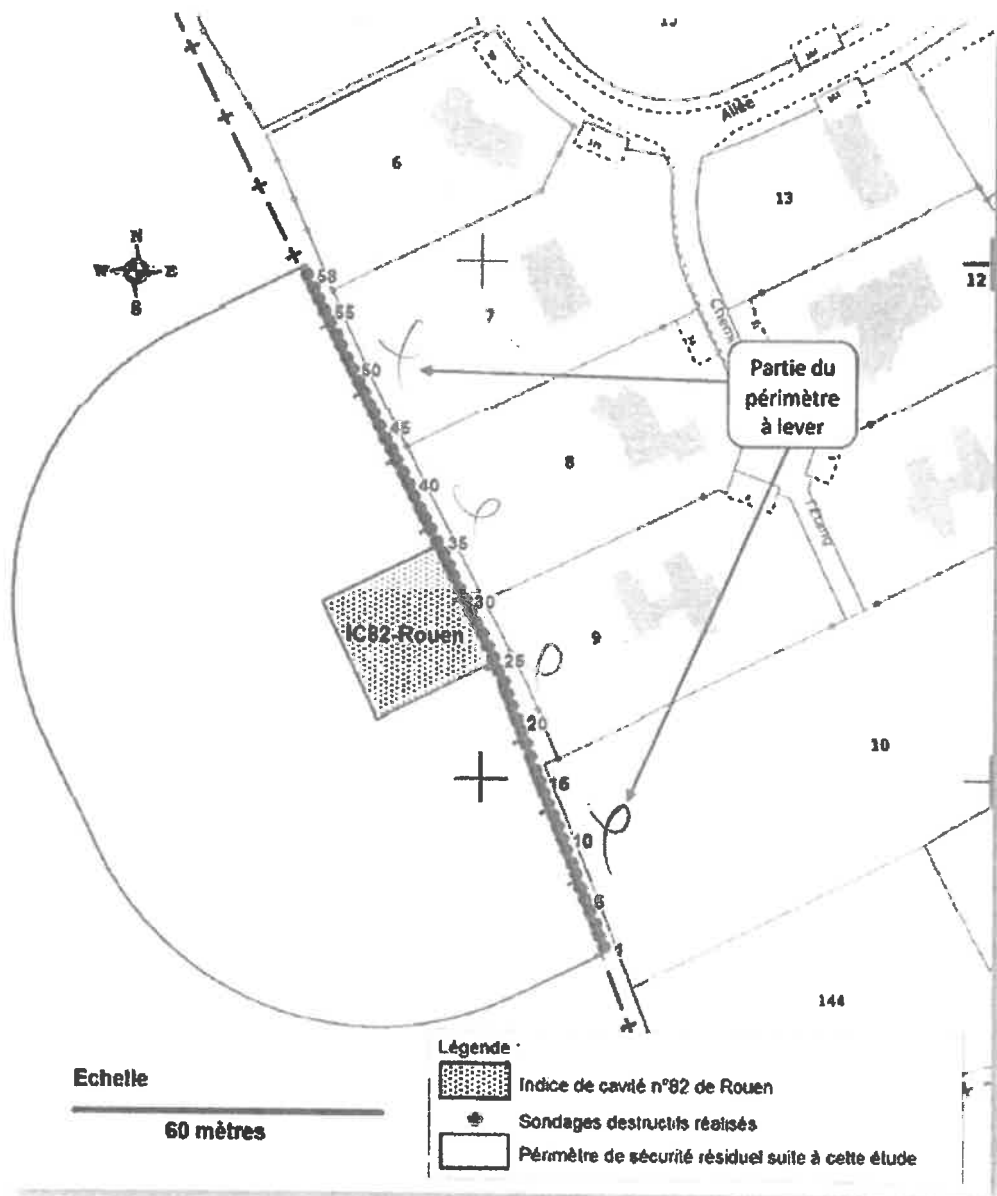
Article 2 : Madame la secrétaire de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie, transmis au Président de la Métropole Rouen Normandie et au Préfet de la Seine maritime pour contrôle de légalité, et notifié à chacun des propriétaires concernés.

SAINT MARTIN DU VIVIER

Le 26/01/2023

Le Maire

Annexe : figure P11 du rapport F76617/14 figurant le périmètre de risque modifié de l'indice de cavité souterraine 76540_82



Périmètre résiduel de l'indice de cavité souterraine n°82 (Rouen) suite à cette étude